



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de l'Isère**

Service environnement - Services vétérinaires
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 25/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COOPERL ARC ATLANTIQUE

ZI des vallons de la tour
38110 Rochetoirin

Références : DDPP38 2025 00614
Code AIOT : 0053800353

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement COOPERL ARC ATLANTIQUE implanté ZI des vallons de la tour 38110 Rochetoirin. L'inspection a été annoncée le 10/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERL ARC ATLANTIQUE
- ZI des vallons de la tour 38110 Rochetoirin
- Code AIOT : 0053800353
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Cooperl est une coopérative d'agriculteurs du Grand Ouest spécialisée dans la production et la valorisation (élaboration de viandes, fabrication de charcuteries et de salaisons et réseaux de distribution de proximité) de viande de porcs majoritairement.

Le site Cooperl basé dans la ZI des Vallons à Rochetoirin (38) réalise la découpe, la transformation et le conditionnement de viande de porc. Il réalise la transformation de viandes produites par les éleveurs adhérents uniquement et sert également de plateforme de distribution des produits Cooperl fabriqués sur les autres sites, notamment bretons.

L'établissement est actuellement soumis à autorisation par l'arrêté préfectoral du 07/09/2007 notamment sous la rubrique n°3642-1 « traitement et transformation de produits, en vue de la fabrication de produits alimentaires, issus uniquement de matières premières animales » (IED) (ex

rubrique 2221-1). Celui-ci a été complété par un APc RSDE du 29 novembre 2010 et un APc modificatif du 02 juin 2022.

La production annuelle du site se situe autour de 13 000 T de produits finis par an (66 % de produits de découpe, 8 % de produits finis vrac et 26% de produits élaborés). La fabrication de saucisserie saisonnière va être transférée en Bretagne. Le site fonctionne toute l'année du lundi au samedi (de 5h à 17h environ pour la production, de 17h à 23h environ pour le nettoyage des ateliers) et emploie moins d'une centaine d'employés. Les eaux résiduaires de process sont pré-traitées sur site avant de rejoindre le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration de La-Tour-du-Pin (communauté de communes des Vals du Dauphiné). Le magasin d'usine a été déplacé vers l'extérieur du bâtiment à l'entrée de l'établissement dans un local dédié. Ces points vont être repris dans un prochain PAC qui sera transmis à l'inspection.

Le 11 décembre 2024, en amont de la visite dont ce rapport fait l'objet, des documents ont été demandés à l'exploitant par l'inspection. Ces derniers ont été transmis par courriel du 16 décembre 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 7	Demande d'action corrective	3 mois
5	rejets eaux usées	Arrêté Préfectoral du 02/06/2022, article 4	Demande d'action corrective	12 mois
8	alimentation électrique	Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 13.6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral complémentaire du 02/06/2022, article 3	Sans objet
3	Relevé consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 3.2	Sans objet
4	Pré-traitement	Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 6.3.2	Sans objet
6	Programme de surveillance	Arrêté Préfectoral du 02/06/2022, article 5	Sans objet
7	Analyse officielle	Arrêté Ministériel du 08/02/1998, article 58.iii	Sans objet
9	Gestion des moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 13.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

-Toutes modifications apportées à l'établissement doit être portées à la connaissance du préfet. Un dossier de porter à connaissance doit être adressé au service installations classées de la DDPP concernant la mise en place d'un magasin de vente directe (cf l'apport supplémentaire de flux de consommation et de déchets) et la modification du système de réfrigération.

-La VLE de l'AOX doit être respectée et les résultats d'analyses doivent être liés au flux.

-Assurer le suivi des installations électriques en enregistrant notamment les réparations effectuées. (rapport, suivi informatique...)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 7
Thème(s) : Situation administrative, Mise à jour
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 21/09/1977 susvisé, tout exercice d'une activité nouvelle classée, toute transformation, toute extension de l'exploitation devra avant sa réalisation, être porté à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Non conforme : Depuis la dernière inspection du 7 octobre 2021 : - un magasin indépendant des locaux de l'usine a été mis en place à l'entrée du site en décembre 2021, à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

- le système de réfrigération est en cours de modification. Le gaz R449A est en train d'être remplacé par du CO2 et le R404, le sera d'ici fin 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Toutes modifications apportées à l'établissement doivent être portées à la connaissance du préfet. Un dossier de porter à connaissance doit être adressé au service installations classées de la DDPP concernant la mise en place d'un magasin de vente directe (comme l'apport supplémentaire de flux de consommation et de déchets) et la modification du système de réfrigération.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau
Prescription contrôlée : L'eau utilisée dans l'établissement a pour origine le réseau public de distribution d'eau potable de la ville. La consommation maximale journalière est de 80 m ³ en moyenne sur une semaine et de 120m ³ en pic. Toute consommation journalière supérieure à 80m3 doit faire l'objet d'une justification, inscrite dans le registre de l'article 3.2 qui suit. La réfrigération en circuit ouvert est interdite.
Constats : Conforme En 2023 et 2024, la consommation en eau du site a dépassé en moyenne les 50m ³ /j. Cependant l'exploitant améliore la baisse des consommations d'eau passant de 19 061 m3 en 2023 à 17 144 m ³ en 2024. Soit avec 307 jours travaillés, 62 m ³ /jour en 2023 et 56 m ³ /jour en 2024. L'exploitant enregistre toutefois une diminution de sa consommation en eau entre 2023 et 2024, liée à un changement de prestataire de nettoyage depuis le 01/07/2024. Ce poste représente environ 40 m ³ /j d'eau consommée. La consommation actuelle du site atteint au maximum 80 m ³ /j. Les systèmes de réfrigération du site ne sont pas en circuit ouvert.
Observations : Dans tous les cas, les efforts de réduction de la consommation en eau du site doivent être poursuivis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Relevé consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi analytique
Prescription contrôlée : L'installation de prélèvement d'eau est munie d'un dispositif totalisateur. Le relevé des volumes prélevés est effectué hebdomadairement. Ces informations sont inscrites dans un registre (ou tout autre support éventuellement informatisé) tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Conforme : L'exploitant dispose de deux compteurs (1 pour la consommation en eau du site et 1 pour le sprinklage) et de 6 sous-compteurs, ces derniers étant relevés tous les jours par un automate.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Pré-traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 6.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance
Prescription contrôlée : Les installations de pré-traitement sont correctement conçues, exploitées, surveillées et entretenues.
Constats : Conforme : Le bac de récupération des refus de dégrillage et des graisses du prétraitement a été remplacé en 2021 et autour un petit rebord béton a été mis en place pour éviter les débordements. Le bac inox est vidé tous les mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : rejets eaux usées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2022, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Concentrations

Prescription contrôlée :

Les eaux industrielles de la société rejoignent, après avoir subi un pré-traitement interne adéquat, la station d'épuration de la communauté de communes des Vals du Dauphiné en respectant les valeurs limites en concentration et en flux figurant ci-après :

Substances	Code sandre	Concentration maximale (mg/L)	Flux maximal (kg/j)
Debit	552	30 m3/j maximum	
pH	302	entre 5,5 et 9,5	
Temperature	301	≤ 30 °C	
MES	305	500	45
DCO	314	2000	160
DBO5	313	300	54
Azote Kjeldahl	319	5	2
Azote global	551	150	
Nitrites	339	5	
Nitrates	340	5	
Phosphore total	350	50	4
Chlorures	337	500	
SEH	2464	50	2
DEHP	5616	0,013	
Zinc	333	5	0,5
Chloroforme	135	5	0,1
AOX	108	si le rejet dépasse 30 m3/j	
DEHP	5616	0,013	

En cas de modification des termes de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement COOPERL ARC ATLANTIQUE SAS dans le système de collecte et de traitement de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné, signé le 2 décembre 2020 entre la présidente de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné et le maire de Rochetoirin, les nouvelles valeurs limites en concentration et en flux de la convention font foi.

Constats :

Non Conforme :

La convention de déversement signée le 02/12/2020 avec la communauté de communes Val du Dauphiné, est toujours d'actualité.

En 2024, le prélèvement mensuel AOX dépasse la VLE sur 6 analyses (février, avril, mai, juin, juillet et décembre 2024) ; en cause des lessives de nettoyage utilisées. Le changement de société de nettoyage avec des protocoles et des produits de nettoyage différents sur le second semestre 2024 montre un meilleur respect mensuel de la VLE. Les autres paramètres analysés respectent les VLE de la convention de rejet.

L'analyse annuelle des eaux de rejet du 17/12/2024 montre un léger dépassement des AOX à 1100 ug/l au lieu de 1000 ug/l.

Cependant les résultats d'analyses sont pas corrects car les VLE associés au paramètre AOX doit être associé au flux réel mesuré (VLE AOX = 1mg si le rejet dépasse 30g/jour)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La VLE de l'AOX doit être respectée et les résultats d'analyses doivent être liés au flux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 12 mois

N° 6 : Programme de surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2022, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, analyse officielle

Prescription contrôlée :

L'exploitant effectue la surveillance de la qualité de ses rejets aqueux selon le programme suivant :

Substances	Code sandre	Périodicité de surveillance
Débit	1552	Journalier
pH	1302	Mensuelle
Température	1301	Mensuelle
MES	1305	Mensuelle
DCO	1314	Mensuelle
DBO5	1313	Mensuelle
Azote Kjeldahl	1319	Mensuelle
Azote global	1551	Mensuelle
Nitrites	1339	Mensuelle
Nitrates	1340	Mensuelle
Phosphore total	1350	Mensuelle
Chlorures	1337	Mensuelle

SEH	7464	Trimestrielle
DEHP	6616	Trimestrielle
Zinc	1383	Trimestrielle
Chloroforme	1135	Trimestrielle
AOX	1106	Mensuelle
DEHP	6616	Trimestrielle

Tous les prélèvements et analyses sont réalisés aux frais de l'exploitant et selon les normes en vigueur - le contrôle du paramètre DCO pourra être réalisé selon la norme ISO 15705 pour les recherches en auto-surveillance mensuelles uniquement. Les analyses sont faites sur des prélèvements bilan 24 heures. L'exploitant est tenu de transmettre mensuellement à l'inspection des installations classées les résultats d'analyses via l'application GIDAF.

Constats :

Conforme :

Le suivi est assuré mensuellement et trimestriellement par autosurveillance comme indiqué dans la convention et l'APC. La périodicité des analyses est respectée.

Les enregistrements sont régulièrement fait sur Gidaf par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Analyse officielle

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 08/02/1998, article 58.iii

Thème(s) : Risques chroniques, Laboratoire

Prescription contrôlée :

Une analyse au moins annuelle des effluents doit être réalisée par un laboratoire agréé par le ministère de l'environnement (liste disponible sur le site www.labeau.ecologie.gouv.fr).

7.1

L'exploitant fait effectuer au moins une fois par an l'analyse de ses rejets pour l'ensemble des paramètres par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement.

Les rejets aqueux de l'installation peuvent faire l'objet de contrôles inopinés par l'inspection des installations classées.

Constats :

Conforme :

L'analyse 2024 a été transmise par l'exploitant le 29 janvier 2025.

Observation :

Il est rappelé qu'une analyse officielle doit être faite annuellement comme le prévoit la convention de déversement (point 4) ainsi que l'arrêté ministériel cité ci-dessus. Le résultat devra être enregistré sous GIDAF.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : alimentation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 13.6
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle
Prescription contrôlée : [...] Une vérification de l'ensemble des installations électriques est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent... Un contrôle thermographie des équipements sensibles permet d'anticiper tout risque d'échauffement.
Constats : Non conforme : Le rapport de vérification du 11/07/2024 indique 26 non conformités, toutes non récurrentes. Certaines sont réparées selon l'exploitant mais cela n'a pas été enregistré.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit être en mesure de prouver le suivi de ses installations électriques en enregistrant notamment les réparations effectuées. (rapport, suivi informatique...)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Gestion des moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/09/2007, article 13.7
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La totalité du bâtiment est équipé d'un dispositif d'extinction automatique à eau sur réserve de 500m ³ . L'entreprise dispose d'extincteurs répartis sur l'ensemble du bâtiment et adaptés en fonction des locaux conformément aux normes et de RIA dans la zone des emballages. La défense incendie extérieure est assurée par 3 poteaux incendie normalisés de 150m ³ /m à proximité de la construction et par la réalisation d'un réservoir (780m ³ /h)
Constats : Conforme 3 poteaux incendie sont disposés sur l'avenue Joseph Jacquard à proximité immédiate du site gérés par la communauté de communes comme défini dans l'étude de danger de 2006 délivrant 150 m ³ /h. Depuis, 1 poteau incendie alimenté par le réseau public a été implanté à l'arrière du bâtiment. Il a été vérifié le 4/07/2024 et fourni 192 m ³ /h sous 1bar. 103 extincteurs ont été vérifiés le 6/08/2024 (57 seront à changer en 2027) Le réservoir d'approvisionnement en eaux pour l'extinction d'incendie est plein et sa surverse est active vers le bassin de rétention ouvert d'écoulement des eaux pluviales qui se vide par gravité au réseau.
Type de suites proposées : Sans suite